

Air Canada

M. Nystrom: Monsieur le Président, je serai très bref. Vendredi dernier, le ministre d'État (M. Lewis) m'a effectivement consulté au sujet des intervenants. Il sait que nous nous tenions exactement ici alors. Si je me souviens bien, il m'a demandé combien d'intervenants prendraient encore la parole au sujet du projet de loi sur Air Canada, et j'ai répondu qu'il en restait plusieurs. Il m'a demandé combien et j'ai répondu que je ne savais pas au juste, mais qu'il y en avait plusieurs. Il m'a répondu: «Merci, c'est tout ce que je voulais savoir».

Le ministre m'a bel et bien consulté au sujet des intervenants, mais ce que je veux faire valoir, c'est que le greffier et vous devriez vous inquiéter des précédents qui risquent d'être établis. Le ministre ne m'a pas dit qu'il me consultait sur la possibilité de recourir à l'attribution de temps conformément à l'article 115 ou 116 du Règlement. Il m'a demandé combien d'intervenants nous avions encore à présenter. Je me demande s'il est souhaitable qu'on établisse ce genre de précédent.

Je crois savoir que, lorsque le Règlement a été rédigé, au temps des Stanley Knowles et Ged Baldwin, la coutume voulait que le leader parlementaire du gouvernement traverse la Chambre et vienne nous dire: «Écoutez, nous voulons savoir si vous conviendriez d'une certaine attribution de temps pour tel ou tel projet de loi. Dans ce cas, c'est parfait: nous allons le faire ensemble». L'article 115 du Règlement prévoit que tous les partis s'entendent là-dessus. Si l'un des partis n'est pas d'accord, l'article 116 prévoit qu'une majorité des partis décide de l'attribution de temps.

● (1140)

C'est comme cela que les choses se faisaient par le passé. Si je comprends bien, le leader parlementaire disait franchement qu'il tâtait le terrain en vertu de l'article 115 ou 116 du Règlement. Si l'opposition dit non, le leader parlementaire du gouvernement a alors le droit en vertu de l'article 117 du Règlement de donner avis d'une motion, ce qu'il a fait vendredi après-midi.

Je tiens à préciser qu'on nous a demandé combien d'intervenants participeraient encore au débat. En l'absence du leader parlementaire de mon parti, j'étais chargé de communiquer avec le gouvernement, et la procédure a donc été respectée. Toutefois, à ce moment-là, je ne soupçonnais pas qu'il songeait à nous imposer l'attribution de temps et à recourir à l'article 115, 116 ou 117 du Règlement. J'insiste sur le fait qu'il faudrait être franc à propos de ces choses. Si l'on songe à abrégé le débat, qu'on nous consulte et nous demande si nous n'accepterions pas de nous limiter à un ou deux intervenants, ou encore à seulement deux autres heures ou jours de débat, et à partir de ce moment-là nous prendrions nos dispositions en conséquence.

Mon dernier argument sera lui aussi très bref. À aucun moment je n'accepterai, au nom de mon parti, qu'on abrège le débat sur le projet de loi concernant Air Canada.

M. Lewis: Je vous remercie.

M. Nystrom: Nous agissons ainsi, car Air Canada est, à notre avis, une société d'État qui joue un rôle fort important dans notre pays.

M. Lewis: Merci.

M. Nystrom: Nous ne sommes pas d'accord pour que le gouvernement limite le débat sur ce projet de loi. Cela étant dit, nous n'avons pas été à proprement parler consultés à ce sujet.

M. le Président: Par mesure de très grande précaution et du fait de ma très grande patience, je veux bien entendre d'autres arguments, mais, quant à savoir si la consultation s'impose, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) semble avoir pratiquement supprimé la nécessité pour nous d'examiner cet argument. Quoi qu'il en soit, j'entendrai d'autres députés, mais, auparavant, je donne la parole au ministre d'État (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier mon collègue le député de Yorkton—Melville pour avoir apporté de l'eau à mon moulin sans même avoir entendu mon argument.

Si les Canadiens voulaient des preuves des retards occasionnés par l'opposition, l'obstruction de la part de mon collègue, le leader de l'opposition officielle à la Chambre (M. Gray), en est une belle. Je voudrais situer ce projet de loi dans son contexte et expliquer pourquoi nous avons agi ainsi vendredi après-midi.

Le projet de loi a été débattu les 24, 25 et 27 mai ainsi que les 1^{er} et 3 juin, ce qui fait cinq jours en tout, à l'étape de la deuxième lecture. Une vingtaine de députés ont participé au débat. On a présenté deux amendements motivés pour essayer de renouveler la liste des orateurs. L'opposition a même imposé de force le report d'un vote au lendemain afin de gagner du temps. On a consacré au débat huit heures et demie, en tenant compte de la première demi-heure. Voilà la situation à laquelle nous faisons face vendredi.

Cela dit, je tiens à expliquer pourquoi au juste nous avons agi ainsi vendredi après-midi, tout en évitant de dévoiler certains aspects des consultations, qui doivent rester secrets. Mon collègue le député de Windsor-Ouest a fait une réflexion très pertinente en proposant de se réunir et de discuter la chose avec les représentants de l'opposition désignés officiellement. C'est très facile lorsque ces personnes sont là. On ne peut pas toujours en trouver. Comme il ne convient pas de signaler l'absence de certaines personnes, je ne dirai pas quels représentants de l'opposition officielle n'étaient pas là. Je signale toutefois que le député de Papineau (M. Ouellet) était présent. Sachant qu'il s'intéresse à ce projet de loi, je suis allé le trouver puisqu'il est un des deux représentants de l'opposition officielle, le seul désigné, officiellement ou non, pour le consulter. C'est tout ce que je peux dire parce que je crois que ces consultations sont privées et je n'ai nullement l'intention de révéler à la Chambre ce qui s'y est passé.

Je suis alors allé consulter le NPD et mon collègue de Yorkton—Melville, présumément porte-parole officiel de son parti. Comme il l'a dit ce matin, nous avons eu des pourparlers et il a confirmé en termes non équivoques qu'il n'était pas question de conclure une entente. Voilà ce qui s'est passé.